

[Français]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais mes excuses au député d'Egmont. L'honorable député de Joliette invoque-t-il le Règlement?

M. La Salle: Je posais cette question, monsieur le président, compte tenu du fait que cette crise étant terminée depuis six mois, non seulement le public a attendu, mais il avait le droit de savoir—et nous nous rendons compte, selon un livre récemment publié que le ministre en savait plus long que nous pensions—pourquoi il aurait préféré écrire ce livre plutôt que de livrer, au jour le jour, ses renseignements à la population.

M. l'Orateur: L'honorable député avance un argument en vue de justifier sa question, mais je ne crois pas qu'en vertu du Règlement, la question, telle que posée, soit recevable.

[Traduction]

Il me faut, je crois, signaler aux députés que nous devons d'ici peu décider si nous allons consacrer toute la période des questions à ce sujet important. Nous venons déjà d'y employer 20 minutes. Je n'ai pas l'intention de limiter ces questions mais nous devrions peut-être songer à réserver un certain nombre d'entre elles à demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Demain, toujours demain.

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION
D'UNE MESURE PERMANENTE PORTANT SUR
LA CRISE AU QUÉBEC

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'ouvrage du secrétaire d'État qui vient d'être publié et du récent discours du ministre de la Justice, l'un et l'autre indiquant qu'ils ne cessent de se préoccuper de ceux qui ne parviennent pas à comprendre les événements de l'automne dernier ou n'en ont pas toute la portée, compte tenu également de la suggestion faite par le premier ministre comme quoi on va sous peu saisir un comité de la Chambre des mesures permanentes susceptibles de remplacer la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) et puisqu'on est en désaccord sur les événements exacts de l'automne dernier, le gouvernement envisage-t-il de soumettre la question à un comité parlementaire qui s'occuperait non seulement d'examiner quel genre de loi permettrait de pallier les risques d'insurrection ou toute autre forme de désordre public mais également de déterminer l'importance des événements de l'automne dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député ressemble fort à un discours. Pouvons-nous présu-mer qu'il y a un point d'interrogation au bout du dernier mot?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur; à mon sens ce discours se présentait sous forme d'instance et je vais étudier tous les moyens possibles pour faire saisir le Parlement de cette question. Le député verra comment quand nous prendrons les mesures voulues.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud demande-t-il à poser une question supplémentaire?

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'INDEMNISATION
DES BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX—LA QUESTION
DES DOSSIERS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être accepter une question connexe.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a-t-il consulté le procureur général du Québec au sujet des critères sur lesquels on s'est fondé pour déterminer les indemnités à verser à certaines personnes arrêtées puis relâchées sans qu'aucune accusation ne soit portée contre elles? Si oui, pourrait-il déposer les critères sur lesquels le gouvernement du Québec devra se fonder pour payer les indemnités?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): La seule communication que j'ai reçue a trait à la déclaration du procureur général du Québec faite à l'Assemblée nationale et je la déposerai volontiers à la Chambre.

M. Lewis: Le ministre de la Justice nous dira-t-il si le gouvernement fédéral collabore avec le gouvernement du Québec dans le domaine de l'indemnisation, étant donné que le gouvernement a invoqué la loi sur les mesures de guerre ainsi que les règlements en découlant et qu'il a adopté la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires)? Pourrait-il nous dire également si des mesures ont été prises afin de détruire les empreintes digitales ainsi que les prétendus dossiers de Canadiens innocents qui ont été arrêtés et relâchés sans qu'aucune accusation ne soit portée contre eux?

L'hon. M. Turner: Je peux vous lire un paragraphe tiré d'une lettre du procureur général du Québec qui m'a été adressée le 16 mars et dans laquelle il mentionne la déclaration faite devant l'Assemblée nationale. Le voici.

[Français]

Vous noterez que cette déclaration énonce que des instructions seront données incessamment aux forces policières de retourner aux intéressés leurs photographies et empreintes digitales lorsque ces personnes n'ont pas été traduites devant les tribunaux ou condamnées.

[Traduction]

M. l'Orateur: Il y a plusieurs questions supplémentaires. Je proposerais aux députés d'y revenir dans un moment, après avoir d'abord donné l'occasion au député de Témiscamingue de poser sa question.